

Oral
Auxiliaire de puériculture
principal territorial
de 2^e classe
200 questions
Nouvelle édition, revue et enrichie

Sandrine MARICHEZ

Ouvrage dirigé par Laurence BRUNEL



Ressources numériques

Retrouvez davantage de contenus sur notre librairie en ligne :

- **un QCM corrigé ;**
- **un fil d'actualité.**

<https://librairie.studyrama.com/store/page/330/oral-auxiliaire-de-puericulture-principal-territorial-de-2e-classe-200-questions>

Mot de passe

Le code d'accès est le dernier mot de la partie I.





Sommaire

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS	7
AVANT-PROPOS.....	11
INTRODUCTION	13
1. Présentation du cadre d'emplois et des missions des auxiliaires de puériculture	13
Les missions.....	13
La rémunération.....	13
2. Présentation des concours	14
Comment s'inscrire à un concours ou examen professionnel ?	14
Conditions spécifiques au concours d'auxiliaire de puériculture	14
Inscription sur une liste d'aptitude.....	14
3. Présentation de l'épreuve orale	15
La convocation.....	15
Pour bien se préparer	15
Les sites incontournables.....	15
La tenue	16
La composition du jury	16
L'attitude vis-à-vis des membres du jury.....	16
Les attentes du jury	17
La gestion du temps.....	18
La gestion du stress.....	18
Le vocabulaire à employer	18

4. L'entretien	19
Descriptif de l'épreuve	19
Quelques conseils.....	19
Exemples de questions.....	19

PARTIE I

L'environnement territorial et professionnel des auxiliaires de puériculture 23

1 La connaissance des dispositifs.....	25
Questions	26
Réponses.....	27
2 Les missions des auxiliaires de puériculture	36
Questions	36
Réponses.....	37
3 L'environnement territorial des auxiliaires de puériculture	42
Questions	42
Réponses.....	44

PARTIE II

La connaissance des publics67

1 Les enfants de 0 à 3 ans	69
Questions	69
Réponses.....	70
2 Les enfants de 3 à 6 ans	76
Questions	76
Réponses.....	77

PARTIE III

La santé et la sécurité.....85

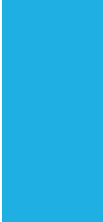
1	La santé et les soins.....	89
	Questions	89
	Réponses.....	92
2	La sécurité des jeunes enfants.....	116
	1. Les notions d'hygiène.....	116
	Questions	116
	Réponses.....	117
	2. La réglementation relative aux locaux.....	121
	Questions	121
	Réponses.....	122
	3. La réglementation en matière de transport.....	125
	Question.....	125
	Réponse	125
	4. Les réglementations diverses	126
	Questions	126
	Réponses.....	127

PARTIE IV

Cas pratiques 131

1	Mises en situation.....	135
	Questions	135
	Réponses.....	136
2	Vous et votre métier	140
	Questions	140
	Réponses.....	141

CONCLUSION.....147



Liste des sigles et acronymes utilisés

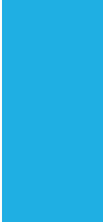
AEPE	Accompagnant éducatif petite enfance
AFGSU	Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence
AGEC	Anti-gaspillage pour une économie circulaire
APP	Analyse des pratiques professionnelles
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
ASE	Aide sociale à l'enfance
AVC	Acte de la vie courante
BAFA	Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
BAFD	Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur d'accueil collectif de mineurs
BPH	Bonnes pratiques d'hygiène ou prérequis
CA	Communauté d'agglomération
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et santé au travail
CC	Communauté de communes
CCP	Commissions consultatives paritaires ou point critique contrôle à maîtriser en matière d'hygiène sanitaire
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie
CGFP	Code général de la fonction publique
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CMP	Commission mixte paritaire
CNFPPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CPF	Compte personnel de formation
CRIP	Cellule départementale de recueil et d'évaluation de l'information préoccupante
CST	Comité social territorial
CT	Comité technique
CTG	Convention territoriale globale
CU	Communauté urbaine
DDM	Date de durabilité minimale
DLC	Date limite de consommation
DME	Diversification menée par l'enfant
EAJE	Établissement d'accueil du jeune enfant
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPI	Équipement de protection individuelle
ERP	Établissement recevant du public

Liste des abréviations et acronymes.....

GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
HACCP	<i>Hazard Analysis Critical Control Point</i> (analyse des dangers – points critiques pour leur maîtrise)
IMC	Indice de masse corporelle
INRS	Institut national de recherche et de sécurité
IP	Information préoccupante
LAEP	Lieu d'accueil enfants-parents
LDG	Lignes directrices de gestion
LIF	Livret individuel de formation
Loi 3DS	Loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et de simplification de l'action publique
Loi ASAP	Loi d'accélération et de simplification de l'action publique
Loi ATR	Loi relative à l'administration territoriale de la République
Loi MAPTAM	Loi sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
Loi NOTRe	Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République
Loi TFP	Loi de la transformation publique
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MSA	Mutualité sociale agricole
PAI	Projet d'accueil individualisé
PEDT	Projet éducatif de territoire
PLS	Position latérale de sécurité
PMI	Protection maternelle et infantile
PNA	Programme national de l'alimentation
PNNS	Programme national nutrition santé
PPS	Plan personnalisé de scolarisation
PSC	Premiers secours citoyens
RAM	Relais assistants maternels
REAAP	Réseau d'écoute d'appui à la parentalité
REPAM	Relais enfants parents assistants maternels
RGO	Reflux gastro-oesophagien
RGPD	Règlement général de protection des données
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles
RPE	Relais petite enfance
RPS	Risques psychosociaux
RSA	Revenu de solidarité active
RSAl	Référent santé et accueil inclusif
RT	Référent technique

..... Liste des abréviations et acronymes

SACEM	Société des auteurs-compositeurs et éditeurs de musique
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocation multiple
SIVU	Syndicat intercommunal à vocation unique
SST	Sauveteur secouriste du travail
TIAC	Toxi-infection alimentaire collective
VAE	Validation des acquis de l'expérience



Avant-propos

Cet ouvrage contient des informations visant à vous aider à vous préparer au mieux à l'épreuve orale du concours d'auxiliaire de puériculture principal territorial de 2^e classe.

Son objectif est de vous apporter des conseils pratiques et un socle de connaissances de base pour mieux appréhender les questions fréquemment posées par les membres du jury.

Les candidats aux concours de cette filière peuvent en effet éprouver des difficultés à construire des réponses structurées et dynamiques.

Grâce à ces 200 questions possibles, recensées par grandes thématiques dans les différents domaines des missions des auxiliaires de puériculture, vous allez pouvoir vous entraîner de façon systématique pour réussir votre entretien. Elles sont accompagnées de leur corrigé, mais construisez votre propre réponse avant de le regarder.

S'exercer au jour le jour permet d'augmenter fortement ses chances de réussite au concours.

Alors nous vous souhaitons bon travail !

L'auteur



Introduction

1. Présentation du cadre d'emplois et des missions des auxiliaires de puériculture

Les missions

Le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié et le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, définissent comme suit leurs missions : « *Les auxiliaires de puériculture participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.* »

Les missions des agents peuvent varier d'une collectivité à une autre.

Depuis 2022, le cadre d'emplois des AP appartient à la catégorie B.

Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux comprend deux grades :

- 1° La classe normale qui comporte onze échelons ;
- 2° La classe supérieure qui comporte onze échelons.

La rémunération

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel qui repose sur des échelles indiciaires.

Le grade d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^e classe est affecté d'une échelle indiciaire.

Au traitement s'ajoutent :

- une indemnité de résidence (selon les zones, maximum 3 % du traitement brut) ;
- éventuellement, le supplément familial de traitement ainsi que certaines primes ou indemnités selon les collectivités (régime indemnitaire).

2. Présentation des concours

Le principe du concours est de garantir à tous les citoyens l'égal accès aux emplois publics. Le concours est donc une série d'épreuves destinées à sélectionner les meilleurs candidats.

Comment s'inscrire à un concours ou examen professionnel ?

Le candidat doit se renseigner auprès du centre de gestion de son département afin de connaître les dates et types de concours ou examens organisés.

Un candidat peut également s'inscrire à des concours/examens en dehors de son département.

Veillez aux points suivants :

- le candidat ne peut généralement s'inscrire qu'à un seul concours (mêmes dates) ;
- il est impératif de respecter les dates d'inscription. À défaut, le candidat ne pourra pas participer aux épreuves.

Conditions spécifiques au concours d'auxiliaire de puériculture

Pour chaque concours/examen, des conditions de diplôme ou d'ancienneté peuvent être exigées. Il convient donc de se renseigner pour chaque concours/examen.

Les épreuves varient également selon le concours/examen (QCM, note, rapport, entretien, questions, etc.).

S'agissant d'une profession réglementée, les candidats qui souhaitent se présenter à ce concours doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :

- certificat d'auxiliaire de puériculture ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ;
- diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Inscription sur une liste d'aptitude

Le lauréat du concours est inscrit sur une liste d'aptitude pour une année. Le concours est valable deux ans, renouvelable deux fois une année, sur demande écrite du lauréat. Cela signifie que, durant la validité de son concours, le lauréat peut se présenter dans toute

collectivité recrutant un agent du cadre d'emplois concerné. Il postule alors, comme pour une recherche d'emploi privé, en envoyant une lettre de motivation et un *curriculum vitae* sur les postes vacants.

ATTENTION

La réussite au concours ne garantit pas l'obtention d'un poste.

3. Présentation de l'épreuve orale

La plupart des concours comprennent une épreuve orale d'admission. Il convient donc de bien se préparer à cette épreuve.

La convocation

Le candidat reçoit, quelques jours avant l'épreuve, une convocation précisant la date, l'heure et le lieu de convocation. L'heure de convocation est une heure de convocation et non de passage (prévoir la demi-journée). Plusieurs candidats peuvent, en effet, être convoqués en même temps. Chacun devra attendre son tour avant de passer l'épreuve.

Pour bien se préparer

Il est conseillé de se préparer pour l'épreuve orale :

- en se tenant informé des évolutions du cadre réglementaire ;
- en mettant à jour ses connaissances professionnelles ;
- en lisant les notes de cadrage des centres de gestion.

Les sites incontournables

Il est conseillé d'aller régulièrement s'informer sur des sites officiels tels que :

- www.fncdg.com ;
- les sites départementaux des centres de gestion (ex. : cdg21) ;
- www.fonction-publique.gouv.fr ;
- www.service-public.fr ;
- les sites liés au domaine de la petite enfance.

La liste n'est pas exhaustive, mais il est conseillé de choisir des sites officiels et d'éviter les forums où les informations ne sont pas toujours fiables.

Introduction.....

La tenue

Il est conseillé de se présenter dans une tenue confortable. Choisissez une tenue dans laquelle vous vous sentez à l'aise et non une tenue choisie pour faire bonne impression mais dans laquelle vous vous sentiriez gêné. Il faut éviter tout vêtement trop original ou décontracté, les joggings tout comme les minijupes ou grands décolletés sont à proscrire.

La composition du jury

Les membres du jury peuvent ou non se présenter au candidat.

Réglementairement, le jury est composé :

- d'élus de collectivités territoriales – communes, départements, régions, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), etc. ;
- de fonctionnaires territoriaux – directeur(trice) des affaires scolaires, directeur(trice) petite enfance ou enfance-jeunesse, directeur(trice) général(e) des services, etc. ;
- de personnalités qualifiées – membres de l'Éducation nationale, puéricultrice, etc.

Le candidat peut, selon les cas, être entendu par un « sous-jury » composé le plus souvent de trois personnes, voire par un « jury plénier » plus important en nombre. Le « jury plénier » comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées).

L'attitude vis-à-vis des membres du jury

Le candidat doit se montrer poli et ouvert à la discussion, détendu et souriant tout au long de l'épreuve. Il doit éviter les familiarités et ne pas en faire trop. Il doit rester neutre pendant l'entretien, c'est-à-dire éviter tout signe d'appartenance à une religion, à un parti politique, à un syndicat... Il lui est également conseillé de regarder l'ensemble des examinateurs en balayant régulièrement du regard chacun d'entre eux, car tous participeront à sa note. Si, par ailleurs, le candidat ne comprend pas une question qui lui est posée, il ne doit pas hésiter à le dire et demander à l'examineur de répéter ou de reformuler sa question. Les membres du jury doivent faire preuve d'empathie. Ils ne doivent pas montrer si les réponses sont bonnes ou fausses. Certaines questions peuvent paraître difficiles, brusques ou « pièges », mais elles ne doivent pas être prises pour des agressions. Le calme et l'argumentation sont indispensables.

Si le candidat ne sait pas répondre à une question, il doit éviter le « Je ne sais pas », formulation un peu brusque. Il doit au contraire essayer d'avancer une piste de réflexion ou de suggérer un moyen qui lui permettrait de trouver la réponse. Ex. : « Je ne connais pas la réponse à votre question, mais je sais que je peux trouver la réponse sur le site service-public.fr ».

Les attentes du jury

Les membres du jury ne recherchent pas l'agent parfait qui sera capable de répondre à toutes les questions. Ils cherchent à évaluer, tout au long de l'entretien, des qualités attendues d'un bon professionnel, sa motivation, son savoir, son savoir-faire et son savoir-être.

► Gestion du temps et cohérence des propos

- Le candidat est-il capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel de l'accessoire ?
- Le candidat est-il capable d'organiser, même sommairement, ses réponses ?

► Gestion du stress

- L'installation du candidat, son comportement physique pendant l'épreuve révèlent-ils une incapacité préoccupante à maîtriser son stress ? Traduisent-ils un relâchement ou une décontraction non compatibles avec des fonctions d'animation ?
- Le candidat est-il capable de livrer ses réponses sans précipitation excessive, sans hésitation préoccupante ?
- Prend-il suffisamment de temps pour comprendre une question avant d'y répondre ?
- En difficulté sur une question, garde-t-il une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien ?

► Aptitudes à communiquer

- Le candidat a-t-il le souci d'être compris ?
- S'adresse-t-il à l'ensemble du sous-jury ou privilégie-t-il abusivement un seul interlocuteur ?
- Son élocution est-elle trop rapide, trop lente ?
- Des tics de langage ou des formules d'hésitation nuisent-ils à la compréhension du propos ?

► Juste appréciation de la hiérarchie

- L'attitude du candidat est-elle adaptée à sa « condition » de candidat face à des examinateurs ?
- Est-il péremptoire, excessivement sûr de lui, conteste-t-il les questions posées ?
- À l'inverse, donne-t-il systématiquement raison aux examinateurs sans chercher à argumenter ?

Introduction

► Curiosité intellectuelle, esprit critique

- Le candidat manifeste-t-il un réel intérêt pour le monde qui l'entoure ?
- Sait-il profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes ?

Pour conclure, il faut appréhender l'épreuve orale comme un entretien d'embauche. Les examinateurs vont s'interroger sur les qualités techniques et humaines des candidats. À l'aide de cas pratiques, ils vont mesurer les attitudes des candidats. *Ex.* : Que feriez-vous face à un enfant qui pleure, qui s'est blessé au genou ? On vous demande d'organiser une activité intergénérationnelle, que proposeriez-vous ?

La gestion du temps

Afin de respecter une stricte égalité entre les candidats au concours, les membres du jury doivent accorder le même temps à chacun. Le candidat ne doit pas s'inquiéter s'il est interrompu en plein milieu d'une phrase à la fin du temps imparti.

À noter que tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire et que l'entretien ne peut éventuellement être interrompu qu'à sa demande expresse. Le jury s'efforcera ainsi, le cas échéant, d'aider par une attitude empathique un candidat en difficulté à continuer et ne le laissera partir avant le terme que contre une déclaration écrite de sa volonté de ne pas utiliser tout le temps qui lui est imparti.

Les membres du jury évaluent votre prestation juste après votre passage, généralement à l'aide d'une grille d'entretien conçue par le centre de gestion organisateur.

La gestion du stress

Il est normal d'être un peu tendu au début de l'épreuve : tous les candidats connaissent cette pointe de stress. Les examinateurs vont évaluer leur capacité à se maîtriser.

Le vocabulaire à employer

Il est indispensable d'utiliser un vocabulaire adapté. *Ex.* : il faut éviter d'utiliser les termes « gosses, gamins, etc. ».

Utiliser un vocabulaire adapté, c'est aussi choisir les termes adéquats en fonction des évolutions réglementaires.

4. L'entretien

Descriptif de l'épreuve

Les auxiliaires de puériculture ont une unique épreuve d'admission qui consiste en un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné (durée : 15 minutes).

Quelques conseils

L'entretien est un moment d'échanges entre les examinateurs et le candidat. C'est pourquoi il est indispensable de bien se préparer :

- connaître ses qualités et points faibles ;
- connaître l'environnement professionnel et territorial.

Exemples de questions

Les questions posées par les examinateurs ne sont pas destinées à piéger le candidat mais à mieux le connaître, à comprendre sa motivation et sa connaissance du milieu.

On peut dire qu'il existe plusieurs types de questions :

- les questions de connaissances techniques relatives au grade du concours ;
- les questions permettant au candidat d'affirmer sa motivation, son savoir-être ;
- les questions relatives à l'environnement territorial.

► **Les questions de connaissances techniques relatives aux auxiliaires de puériculture**

Ces questions demandent des réponses précises. Si le candidat n'a pas la réponse, il est conseillé de le dire. Idéalement, le candidat précisera où il est possible de trouver l'information s'il n'a pas la réponse précise.

- Qui est chargé de la protection de l'enfance en France ?
- Quel est le taux d'encadrement en structure petite enfance ?
- Quels sont les besoins d'un enfant de 3 à 6 mois ?
- Comment évaluer une « animation » ?
- Que pensez-vous des MAM ?
- À quoi sert un guichet unique ?

Introduction

- En quoi consistent les missions du RSAI ?
- Que pensez-vous de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les crèches ?
- Comment accueillir une famille migrante ?
- Décrivez une période d'adaptation.
- Que pouvez-vous dire de la diversification alimentaire menée par l'enfant ?
- L'actualité montre des dérives dans le milieu de la petite enfance. Que pouvez-vous en dire ?
- Certains établissements proposent des journées sans jouet ou sans horaires. Quels en sont les avantages et inconvénients ?
- Que pouvez-vous dire sur l'implication des parents dans les structures ?
- Qu'apportent les neurosciences dans le champ de la petite enfance ?
- Que pouvez-vous dire sur les perturbateurs endocriniens ?
- Comment accueillir des enfants vivant chez des assistants familiaux ?
- Comment accompagner les émotions de l'enfant ?
- Que pouvez-vous dire de l'éducation positive ?
- Que pouvez-vous dire sur les 1 000 premiers jours ?
- Quelles sont les évolutions du carnet de santé ?
- Que pensez-vous d'une école des parents ?
- Que pensez-vous du congé parental, paternité, maternité ? Savez-vous comment cela fonctionne dans d'autres pays ?
- Existe-il des crèches dans la nature ?
- Certains pays pratiquent la sieste en extérieur. Qu'en pensez-vous ?
- Quelle est l'actualité autour des diplômes de la petite enfance ?
- Que pouvez-vous dire sur le développement cognitif, sensoriel du jeune enfant ?
- Comment actualisez-vous vos connaissances en matière de petite enfance ?

► Les questions permettant d'affirmer la motivation et le savoir-être du candidat

Ces questions n'appellent pas une réponse précise. Les examinateurs souhaitent que le candidat affirme ses choix. Le positionnement du candidat doit être en adéquation avec les propos tenus pendant tout l'entretien et être adapté. Cela signifie que le candidat doit savoir se montrer déterminé, mais pas pour autant « borné ». Certaines questions ont pour but de cerner la personnalité du candidat. Ce dernier ne doit pas se laisser déborder par ses émotions ni oublier le devoir de réserve.

- Selon vous, quelles sont les qualités essentielles d'un auxiliaire de puériculture ?
- Quelles sont vos trois principales qualités ?
- Quels sont vos trois principaux défauts ?
- Quelle est votre tranche d'âge préférée ? Pourquoi ?
- Que feriez-vous face à un enfant qui présente des signes de maltraitance ?
- Comment envisagez-vous la relation hiérarchique au sein d'une structure ?

- Quel projet aimeriez-vous proposer à votre responsable ?
- Aimeriez-vous participer à une formation ? Si oui, laquelle et pourquoi ?
- Que pensez-vous de la réforme des rythmes scolaires ?
- Si vous réussissez ce concours, que pensez-vous faire ?

► Les questions relatives à l'environnement territorial

Ces questions sont souvent vécues comme des questions destinées à piéger le candidat. Ce n'est pas le but. Il ne faut pas oublier que les auxiliaires de puériculture sont des agents territoriaux et qu'ils doivent connaître le fonctionnement de leur collectivité.

- Citez trois devoirs et trois obligations d'un fonctionnaire.
- Comment est élu le maire d'une commune ?
- Pouvez-vous décrire la carrière d'un agent dans la fonction publique après l'obtention du concours ?

PARTIE I

L'environnement territorial et professionnel des auxiliaires de puériculture



65 questions

- ① La connaissance des dispositifs 25
- ② Les missions des auxiliaires de puériculture..... 36
- ③ L'environnement territorial des auxiliaires de puériculture 42

1 La connaissance des dispositifs

Les auxiliaires de puériculture doivent avoir un socle de connaissances des principaux dispositifs existants. En effet, ils évoluent dans un milieu dans lequel les réglementations et les dispositifs financiers sont nombreux.

Des textes récents sont parus en matière de petite enfance :

- décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant :
 - il définit les missions des RPE : formation et accompagnement des assistants maternels, information et conseil aux familles, présentation de l'offre d'accueil sur un territoire,
 - les EAJE (sauf les pouponnières) ont l'obligation de publier leurs disponibilités d'accueil si possible en temps réel sur monenfant.fr ;
- décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Diverses questions relatives à l'actualité peuvent être posées au candidat :

- Que pouvez vous dire de la loi Taquet ?
- Citez divers protocoles obligatoires en structure d'accueil du jeune enfant.
- Que pouvez-vous dire du décret du 30 décembre 2022 ?
- En quoi consiste un référent santé ?
- Que pouvez-vous dire de l'itinérance ludique ?
- À quoi sert l'APP ?
- Est-ce utile d'organiser des journées pédagogiques ?
- Quel est le tarif payé par les familles en crèche ?
- Que pensez-vous de la scolarisation des enfants avant 3 ans ?
- Que pouvez-vous dire de l'accueil du jeune enfant dans d'autres pays ?
- Comment accueillir un enfant migrant ?
- Que pouvez-vous dire des apports des neurosciences dans le domaine de la petite enfance ?

Questions

1. En quoi consiste la convention territoriale globale (CTG) ?
2. En quoi consiste le projet éducatif de territoire (PEDT) ?
3. En quoi consiste un projet éducatif ?
4. En quoi consiste un projet pédagogique ?
5. Quels sont les dispositifs financiers en faveur de la petite enfance et enfance-jeunesse ?
6. Quelles sont les missions d'un relais assistants maternels (RAM) / relais petite enfance (RPE) / relais enfants parents assistants maternels (REPAM) ?
7. Quelles sont les missions de la protection maternelle et infantile (PMI) ?
8. En quoi consistent le signalement et l'information préoccupante (IP) ?
9. Qu'apporte la loi du 5 mars 2007 en matière de protection de l'enfance ?
10. Que signifie la laïcité ?
11. En quoi consiste le Réseau d'écoute d'appui à la parentalité (REAAP) ?
12. En quoi consiste un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) ?
13. Qu'apporte la loi du 11 février 2005 ?
14. Quelles sont les missions de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ?
15. Dans quels types de structures peuvent être accueillis les jeunes enfants ?
16. Quelles sont les différences entre les structures petite enfance ?
17. Quelles sont les principales règles/caractéristiques en accueil collectif de mineurs ?
18. Quelles sont les principales règles d'encadrement dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ?

Réponses

1. En quoi consiste la convention territoriale globale (CTG) ?

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à :

- définir avec vous un cadre politique de développement des territoires ;
- renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'une convention, se substituant à terme à tous les contrats enfance jeunesse (CEJ), entre notamment la CAF et :

- les partenaires locaux (conseil départemental, MSA, CARSAT...) ;
- une commune ou une communauté de communes (l'échelon intercommunal étant privilégié).

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG facilite le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité.

Source : www.caf.fr

2. En quoi consiste le projet éducatif de territoire (PEDT) ?

Mentionné à l'article D. 521-12 du Code de l'éducation, un PEDT permet de formaliser, dans un contrat, une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet permet de développer le partenariat entre la collectivité territoriale compétente, les services de l'État et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux (accueils péri et extrascolaires, EAJE, associations sportives et culturelles, caisses d'allocations familiales, etc.). L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part, les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

3. En quoi consiste un projet éducatif ?

Le « projet éducatif » est un terme utilisé dans les lieux d'accueil de l'enfant. Il comprend les orientations politiques de l'organisateur (collectivité, association...). Il définit les grandes lignes et les finalités éducatives visées pour un public donné en fonction des besoins locaux. Il est généralement rédigé pour plusieurs accueils et pour plusieurs années. Il constitue la référence pour le directeur et son équipe.

4. En quoi consiste un projet pédagogique ?

Le projet pédagogique est une notion utilisée dans les structures accueillant des enfants et impliquées dans l'éducation ou la pédagogie (de la crèche à l'université).

Le projet pédagogique découle du projet éducatif mis en œuvre par l'organisateur. Il permet aux intervenants de proposer des projets d'animation/d'activités en lien avec le projet pédagogique. Il peut se traduire et se décliner en plans d'action éducative, en projets annuels, thématiques, coopératifs, collaboratifs, ouverts sur d'autres pays et cultures, etc. Généralement, un projet pédagogique comprend diverses rubriques :

- les modalités de fonctionnement de l'équipe pédagogique (directeur, animateurs, personnels de service, intervenants extérieurs...);
- les objectifs et valeurs de la structure ;
- le descriptif des locaux utilisés ;
- la nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives, les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en œuvre ;
- la répartition des temps respectifs d'activité et de repos ;
- les modalités de participation des mineurs ;
- le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps ;
- les modalités d'évaluation de l'accueil.

On parle également de projet d'établissement dans les structures petite enfance.

Chaque structure dispose généralement de son propre règlement intérieur.

5. Quels sont les dispositifs financiers en faveur de la petite enfance et enfance-jeunesse ?

Il existe des dispositifs nationaux et locaux. Certains dispositifs permettent un financement grâce à un conventionnement. On peut citer l'exemple de la convention territoriale globale (CTG).

D'autres financements sont liés à une prestation de service. On parle de prestation de service unique pour les structures d'accueil du jeune enfant et de prestation de service ordinaire pour les accueils de loisirs et accueils de jeunes. Afin de bénéficier de l'intégralité des aides, certains dispositifs sont soumis au respect d'un taux d'occupation.

D'autres organismes apportent leur concours *via* des appels à projets. Dans ce cas, les organismes fixent leurs critères. Ils peuvent décider de participer seulement à une partie des dépenses, de choisir une thématique (environnement, sport, handicap, etc.).

Les pouponnières sont, elles, financées par chaque conseil départemental.

6. Quelles sont les missions d'un relais assistants maternels (RAM) / relais petite enfance (RPE) / relais enfants parents assistants maternels (REPAM) ?

Les RAM/RPE/REPAM ont une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance. Il s'agit de services gratuits qui garantissent la neutralité et la confidentialité.

La connaissance des dispositifs

Pour les parents

Les RAM/RPE/REPAM informent les parents sur l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire concerné. Ils centralisent régulièrement les demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap), et orientent, sur des critères objectifs, les familles vers un mode d'accueil correspondant à leurs attentes.

Les RAM/RPE/REPAM délivrent une information générale en matière de droit du travail et orientent les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques. Ils sensibilisent les parents sur leur rôle d'employeur et notamment sur les obligations qui en découlent (embaucher des salariés agréés, effectuer des déclarations, etc.).

Pour les assistants maternels et candidats à l'agrément

Les RAM/RPE/REPAM délivrent des informations sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers, en matière de droit du travail. Ils orientent les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés pour des questions spécifiques. Les RAM/RPE/REPAM proposent des temps de rencontres et d'échanges (matinées d'éveil, soirées d'information, etc.).

Les guichets uniques répondent désormais aux familles sur les différents modes de garde pour leur enfant.

Pour enrichir l'offre globale de service et afin de s'adapter aux grands enjeux du secteur, des missions supplémentaires sont créées pour les RAM/RPE/REPAM volontaires.

Il s'agit de :

- renforcer l'accompagnement des familles avec un positionnement central du RAM/RPE/REPAM en « guichet unique d'information » et le traitement des demandes d'accueil des familles formulées directement en ligne sur le site www.mon-enfant.fr ;
- promouvoir l'activité des assistants maternels en améliorant leur employabilité ;
- augmenter les départs en formation continue des assistants maternels.

Source : Circulaire de 2011 de la Caisse d'allocations familiales.

7. Quelles sont les missions de la protection maternelle et infantile (PMI) ?

Le sigle PMI signifie protection maternelle et infantile. Historiquement, la PMI a été créée pour lutter contre la mortalité infantile. Ses missions ont ensuite évolué vers un rôle plus global de protection et de promotion de la santé de la famille et de l'enfance.

Il s'agit d'un service du conseil départemental qui s'adresse aux familles dont les enfants ont moins de 6 ans. Les missions de la PMI sont multiples :

- consultations prénatales, postnatales et actions de prévention médico-sociales en faveur des femmes enceintes ;
- consultations et actions de prévention médico-sociales en faveur des enfants de moins de 6 ans, notamment en école maternelle ;
- agrément des assistants maternels ;
- contrôle des établissements d'accueil de la petite enfance ;
- actions d'éducation et de planification familiale ;
- actions de prévention de la maltraitance des mineurs.

8. En quoi consistent le signalement et l'information préoccupante (IP) ?

L'IP est une information transmise au conseil départemental pour alerter sur l'existence d'un danger ou d'un risque de danger pour un mineur. La finalité de la transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

La cellule départementale de recueil et d'évaluation de l'information préoccupante (CRIP) est chargée de recueillir et d'évaluer les informations. Elle est en général pluridisciplinaire. Toute personne peut transmettre une IP à la cellule départementale, soit directement, soit en composant le numéro 119.

La procédure de signalement à l'autorité judiciaire par le conseil départemental intervient dans certains cas :

- quand le mineur est en danger et que les mesures proposées n'ont pas permis de remédier à la situation ;
- en cas de refus, par la famille, d'une intervention de l'aide sociale à l'enfance ;
- quand il est impossible d'évaluer la situation.

RAPPEL

Comme tout citoyen, tout auxiliaire de puériculture doit également, face à une urgence, appeler le 119.

9. Qu'apporte la loi du 5 mars 2007 en matière de protection de l'enfance ?

La protection de l'enfance concerne tous les citoyens.

La loi du 5 mars 2007 a amélioré et renforcé la législation déjà existante de la protection de l'enfance. Elle se présente sous forme de 40 articles en 5 titres :

- missions de protection de l'enfance ;
- audition de l'enfant et lien entre protection sociale et protection judiciaire de l'enfance ;
- dispositif d'intervention dans un but de protection de l'enfance ;
- dispositions relatives à l'éducation ;
- protection des enfants contre les dérives sectaires.

Ses objectifs sont de :

- développer la prévention en matière de protection de l'enfance ;
- renforcer les dispositifs d'alerte et d'évaluation des risques de danger de l'enfant ;
- mieux articuler la protection administrative et judiciaire de l'enfance, en utilisant des critères communs d'intervention et en améliorant et diversifiant les modes d'intervention.

La loi impose la prévention comme une mission en matière de protection de l'enfance.

La loi renforce le recueil des données préoccupantes et prévoit la création d'une cellule départementale de recueil des informations préoccupantes et d'un observatoire départemental pour les signalements d'enfant en danger, une meilleure coordination entre les services administratifs et judiciaires.

La loi introduit la notion d'enfant en danger.

La connaissance des dispositifs

La loi du 5 mars 2007 prévoit le secret professionnel partagé. Autrement dit, le secret professionnel doit être partagé entre les professionnels tous soumis au secret (et uniquement eux) dans le but de protéger l'enfant et de lui venir en aide. Les parents et le mineur concernés en seront informés.

La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Les interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant.

Article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles.

10. Que signifie la laïcité ?

La laïcité est un principe fondamental de l'école en France. Elle signifie que la conception et l'organisation de la société sont fondées sur la séparation de l'Église (ou des Églises) et de l'État. Ce principe est posé par l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958.

Tous les membres de la communauté éducative doivent le respecter dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Cette loi a été renforcée par la loi du 14 mars 2016.

11. En quoi consiste le Réseau d'écoute d'appui à la parentalité (REAAP) ?

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Une charte précise les engagements des signataires de ces dispositifs :

- valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant, etc. ;
- veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.

Ces dispositifs sont notamment financés par la Caisse d'allocations familiales.

Différentes actions sont ainsi menées dans le cadre des REAAP (soirées débat, café des parents, ateliers parents-enfants, etc.).

12. En quoi consiste un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) ?

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu

libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des référents formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu. Le LAEP est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents. Le LAEP favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

La participation est libre, sur la base du volontariat. Le principe de gratuité ou de participation à moindre coût doit être appliqué dans les structures.

La Caisse d'allocations familiales finance ce dispositif.

Structure souple, le LAEP se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents. Dans chaque LAEP, l'action menée s'adapte en fonction de la population accueillie, des locaux, de la composition de l'équipe d'accueillants, de l'intégration à d'autres activités portées éventuellement par le gestionnaire.

Les LAEP garantissent le principe de l'anonymat.

Source : Site de la Caisse d'allocations familiales.

13. Qu'apporte la loi du 11 février 2005 ?

La loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été votée le 11 février 2005. Cette loi se compose de 101 articles. Elle donne une définition du handicap : « *Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Cette loi aborde différentes thématiques :

- l'accueil des personnes handicapées ;
- le droit à compensation ;
- les ressources ;
- la scolarité ;
- l'emploi ;
- l'accessibilité ;
- la citoyenneté et la participation à la vie sociale.

La loi crée une maison départementale des personnes handicapées dans chaque département sous la direction du conseil départemental. Elle instaure un droit d'accès à l'école, aux accueils de loisirs, aux structures du jeune enfant, etc. Elle oblige les entreprises à employer au moins 6 % de travailleurs handicapés. Elle renforce les règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public.

14. Quelles sont les missions de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ?

Créées par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, les MDPH sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement de ces personnes handicapées et de leurs proches. Il existe une MDPH dans chaque département ; chacun de ces établissements fonctionne comme un guichet unique concernant l'ensemble des démarches liées aux situations de handicap. La personne handicapée se trouve au cœur de ce dispositif de service public. Une réelle prise en compte de son projet de vie et une évaluation au plus près de ses besoins par une équipe pluridisciplinaire aident à faire reconnaître ses droits à la compensation par la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH).

Les missions de la MDPH sont décrites dans l'article 64 de la loi du 11 février 2005. Ainsi, elle « *exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. Elle met en place et organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire, de la CDAPH, de la procédure de conciliation interne et désigne la personne référente pour cette procédure et pour l'insertion professionnelle.* »

L'accompagnement comprend l'évaluation du handicap et des besoins de compensation définis en fonction du projet de vie. Le travail d'évaluation concerne notamment les enfants en âge d'être scolarisés qui bénéficient d'un plan personnalisé de scolarisation (PPS).

L'équipe pluridisciplinaire des MDPH accueille divers professionnels provenant des secteurs social, sanitaire (médecins, ergothérapeutes, psychologues...), médico-social, scolaire, de l'insertion professionnelle... Sa composition peut varier en fonction de la nature des besoins ou du handicap de la personne concernée.

En tant qu'interlocuteur unique de la personne handicapée, la MDPH s'appuie sur les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, ou sur les organismes assurant des services d'évaluation et d'accompagnement des besoins des personnes handicapées avec lesquels elle passe convention. Elle peut également organiser des actions de coordination avec les autres dispositifs sanitaires et médico-sociaux concernant la personne en situation de handicap.

Chargée, *via* la CDAPH, de l'orientation vers les services ou établissements médico-sociaux des personnes en situation de handicap, la MDPH leur transmet les informations relatives à ces orientations.

Source : Site www.mdph.fr

15. Dans quels types de structures peuvent être accueillis les jeunes enfants ?

Les jeunes enfants peuvent être accueillis dans différentes structures :

- accueil au domicile des parents (garde à domicile) ;
- accueil au domicile d'une assistante maternelle agréée par le conseil départemental ;

- accueil dans une maison d'assistants maternels (regroupement de deux à quatre assistants maternels) ;
- accueil dans une crèche familiale ;
- accueil dans un EAJE : crèche collective, crèche parentale, multi-accueil, micro-crèche, jardin d'enfants, halte-garderie.

Certains enfants sont également accueillis en pouponnière, car ils ne peuvent être gardés par leurs parents.

16. Quelles sont les différences entre les structures petite enfance ?

Plusieurs types d'établissements et de services répondent aux besoins d'accueil collectif du jeune enfant. Ces structures peuvent être gérées par une collectivité (commune, EPCI), une association, une mutuelle, une entreprise, etc.

Les structures petite enfance répondent à différents critères :

- taille de la structure (nombre de places) ;
- qualification du personnel (direction, encadrement) ;
- taux d'encadrement ;
- modalités d'accueil (régulier, occasionnel, etc.).

Les crèches collectives ont vocation à accueillir des enfants fréquentant régulièrement la structure. Les crèches parentales sont gérées par des parents dans le cadre d'une association. Les familles participent à l'accueil des enfants aux côtés des professionnels de la crèche.

Les crèches familiales emploient des assistants maternels. Ces derniers accueillent à leur domicile des enfants. Des temps de regroupement collectif sont organisés dans les locaux de la crèche familiale. Les parents sont donc usagers de la crèche familiale.

Les micro-crèches accueillent dix enfants maximum. La structure bénéficie de règles assouplies pour le fonctionnement et la direction.

Les crèches d'entreprise accueillent les enfants du personnel d'une ou de plusieurs entreprises ou établissements publics (administrations, hôpitaux, etc.). Majoritairement situées à proximité des entreprises, elles peuvent proposer des places aux extérieurs.

Les haltes-garderies proposent un accueil occasionnel et court, souvent quelques heures par semaine. D'autres enfants sont accueillis un nombre d'heures plus important (parents à temps partiel, etc.). Le personnel est généralement composé d'un directeur ou une directrice et d'une équipe pluridisciplinaire (éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, etc.). Le coût varie en fonction des revenus et des charges de la famille. Les tarifs sont réglementés au niveau national.

Le jardin d'enfants se situe à mi-chemin entre la crèche collective et l'école maternelle. Il est sous la responsabilité d'éducateurs de jeunes enfants qui proposent des activités spécifiques favorisant l'éveil des enfants. Les jardins d'enfants privés appliquent des tarifs libres.

..... La connaissance des dispositifs

17. Quelles sont les principales règles/caractéristiques en accueil collectif de mineurs ?

Les auxiliaires de puériculture peuvent être amenés à exercer leurs missions en accueil collectif de mineurs, même si cela est plutôt rare.

Voici quelques informations essentielles :

- un accueil collectif de mineurs est dirigé par un directeur qualifié (BAFD – brevet d'aptitude aux fonctions de directeur d'accueil collectif de mineurs – ou équivalent). Des animateurs (majoritairement diplômés BAFA – brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur – ou équivalent) encadrent les enfants sur les temps non scolaires ;
- des taux d'encadrement sont à respecter. Ces taux diffèrent en fonction du type d'accueil (périscolaire ou extrascolaire) ;
- un accueil de loisirs est un accueil ouvert aux mineurs dès leur inscription dans un établissement scolaire ;
- un projet pédagogique doit être écrit pour chaque accueil de loisirs.

18. Quelles sont les principales règles d'encadrement dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ?

Les auxiliaires de puériculture exercent en structure petite enfance.

Les taux d'encadrement sont régulièrement remis en cause par le législateur.

Afin d'être à jour dans les réglementations, il est conseillé de se référer à la réglementation officielle, en vigueur au moment du concours.

On retiendra la règle suivante :

- un encadrant pour cinq enfants qui ne marchent pas ;
- un encadrant pour huit enfants qui marchent.

Selon la taille et le type de la structure :

- la direction peut compter ou non dans le calcul du taux d'encadrement ;
- un pourcentage de l'équipe doit également être qualifié (éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, etc.).

La loi ASAP promulguée en décembre 2020 vient apporter de nombreuses modifications sur l'accueil du jeune enfant :

- taux d'encadrement ;
- qualification des professionnels ;
- capacités d'accueil des structures ;
- un encadrant pour six enfants quel que soit leur âge.